

Mines d'uranium du Puy-de-Dôme

UN HÉRITAGE RADIOACTIF ENCOMBRANT que l'exploitant ne doit pas laisser à la charge de la population

Par **arrêté** en date du 13 avril 2010, le préfet du Puy-de-Dôme a prescrit à AREVA NC la réalisation d'un **bilan environnemental** complet sur les anciens sites d'extraction et de traitement du minerai d'uranium du département.

La CRIIRAD a obtenu communication de ce document en avril dernier et a procédé à son analyse critique. S'appuyant sur cette analyse et sur les résultats de la **mission exploratoire** effectuée en avril 2010 par son laboratoire, elle dénonce, preuves à l'appui, les nombreuses erreurs et lacunes du rapport remis par AREVA.

Dans le courrier qu'elle vient d'adresser au Préfet du département, M. Lamy, elle demande la réalisation d'inspections destinées à établir l'état radiologique réel des sites et l'instauration d'un cadre réglementaire à la hauteur des enjeux environnementaux et sanitaires. Les dispositions actuelles – obsolètes, lacunaires et incohérentes – ne permettent pas l'évaluation correcte de l'impact des sites et n'offrent aucune garantie quant à leur devenir.

Il est indispensable de revoir les conditions de stockage des 30 000 tonnes de résidus radioactifs de Roffin : la création de cette installation classée s'est effectuée, en 1985, sans étude d'impact ni enquête publique. Aucune des barrières requises pour le confinement des déchets n'a été mise en place.

*Lire : 1/ **la lettre** adressée au Préfet du Puy-de-Dôme ; 2/ **l'annexe** de 6 pages*

Contrôle des sédiments du fossé de collecte des eaux issues du site de Roffin :
aucune contamination selon AREVA alors que la CRIIRAD conclut à des niveaux d'activité qui apparentent l'échantillon à du déchet radioactif.

